

Assurance Dommages aux biens

Document d'information sur le produit d'assurance



Albingia, Entreprise régie par le code des assurances – SA au capital de 34 708 448,72 EUR.

Siège social : 109/111, rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX – R.C.S. Nanterre 429 369 309

Produit : Multirisque Viticole

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné aux exploitations viticoles, coopératives et négociants en vins, afin de garantir les dommages pouvant survenir dans leurs locaux professionnels (y compris le vin) et les dommages causés aux tiers du fait de l'activité.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Peuvent être garantis :

Les locaux, contenus professionnels, mobilier, matériels ou marchandises en cas de :

- Incendie et événements assimilés
- Dommages électriques
- Événements climatiques, catastrophes naturelles
- Dégâts des eaux
- Choc de véhicules
- Actes de terrorisme, attentats
- Effondrement
- Vol et vandalisme
- Bris de bouteilles
- Bris de machines
- Coulage
- Tous risques vins

Suite à un dommage :

Les frais et pertes, tels que :

- Les frais de déplacement et de relogement, de démolition et de déblais
- Les pertes d'usage, de loyers, de mise en conformité
- Le remboursement de la cotisation Dommages ouvrage

Les pertes financières, telles que :

- Les pertes d'exploitation consécutives à un dommage matériel
- La perte de la valeur vénale suite à la destruction des locaux

Les responsabilités telles que :

- Le recours des locataires
- Le trouble de jouissance
- Les risques locatifs
- La perte de loyers
- Le recours des voisins et des tiers

La responsabilité civile du propriétaire d'immeubles

La responsabilité civile avant et après livraison



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute entreprise en cessation d'activité ou liquidation judiciaire
- ✗ Les bâtiments inoccupés ou occupés sans droit ni titre
- ✗ La responsabilité civile circulation
- ✗ Les raisins sur pieds
- ✗ Les pertes financières non consécutives à un dommage matériel assuré



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel et dolosif
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus notamment d'une réaction, d'un rayonnement ou d'une contamination nucléaire
- ! Les amendes et sanctions pénales
- ! Les vols commis par les membres de la famille ou les préposés
- ! Les dommages et réclamations liés à l'amiante et au plomb
- ! Les dommages matériels et les pertes indirectes conséquences d'une épidémie, pandémie ou épizootie, ainsi que des mesures administratives ou sanitaires en résultant
- ! Les dommages résultant d'une erreur ou de l'utilisation malveillante d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, Principauté de Monaco, DROM



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 5 jours suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. En cas de vol, déclarer le sinistre dans les 2 jours et joindre un justificatif de dépôt de plainte à la police ou aux autorités compétentes.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont, sauf stipulation contraire, payables d'avance, aux dates indiquées aux avis d'échéance. Les cotisations sont payables au siège social de l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions particulières.

Il peut être conclu :

- en contrat annuel : il se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat ;

Ou

- en contrat temporaire : il est alors conclu pour la durée inscrite sur le Bulletin de Souscription.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat. L'assureur confirme par écrit la réception de la notification.